



Affiché le 13/03/2025

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2025

Délibération n° 25 03 05

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi vingt-six février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Tourscher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia.

Madame Nadine Ezingear a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif (BP),

Les objectifs du rapport d'orientations budgétaires sont d'informer les élus sur la situation financière de l'EPCI, de faire part des perspectives tant en section de fonctionnement que d'investissement et de discuter des principales orientations stratégiques de la Communauté de Communes.

Si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la légalité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les orientations budgétaires (budget principal et annexe) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaire annexé.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Prend acte** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2025 joint à la présente délibération.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
N. EZINGEARD**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



Stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
50 bis / RD 2204
06440 BLAUSASZ
06/2025

AR Prefecture

006-240600593-20250304-CC250305-DE
Reçu le 13/03/2025



Bendejun

Berre-les-Alpes

Blausasc

Cantaron

Coaraze

Contes

Rapport d'orientations budgétaires **2025**

L'Escarène

Lucéram

Peille

Peillon

Touët-de-L'Escarène

Sommaire

Préambule	3
1. Le contexte du budget 2025	4
1.1. Le contexte international.....	4
1.2. Le contexte français – un projet de loi de finances au parcours inédit	5
1.3. La loi de finances pour 2025.....	6
1.4. Le contexte local.....	8
2. Les orientations budgétaires 2025.....	10
2.1. Les recettes de fonctionnement	10
2.2. Les dépenses de fonctionnement	13
2.3. Les relations financières avec les communes	18
2.4. La poursuite des projets structurants pour le territoire	20
3. La dette	25
4. La gestion des ressources humaines.....	29

Preambule

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, il doit se tenir au cours des dix semaines qui précèdent le vote du budget et faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget. Le DOB doit porter tant sur le budget principal de l'établissement que sur les budgets annexes qui doivent apparaître dans des sous-parties bien identifiées.

L'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 complété par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise les conditions de présentation du DOB.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays des Paillons, en tant qu'EPCI de plus de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, doit présenter à son assemblée délibérante, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget dont l'évolution du besoin de financement annuel. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise l'établissement pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- L'évolution de la structure et des dépenses de personnel, la gestion des ressources humaines dont la structure des effectifs, la durée effective du travail et les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit être transmis au préfet, aux communes membres, et faire l'objet d'une publication.

1. Le contexte du budget 2025

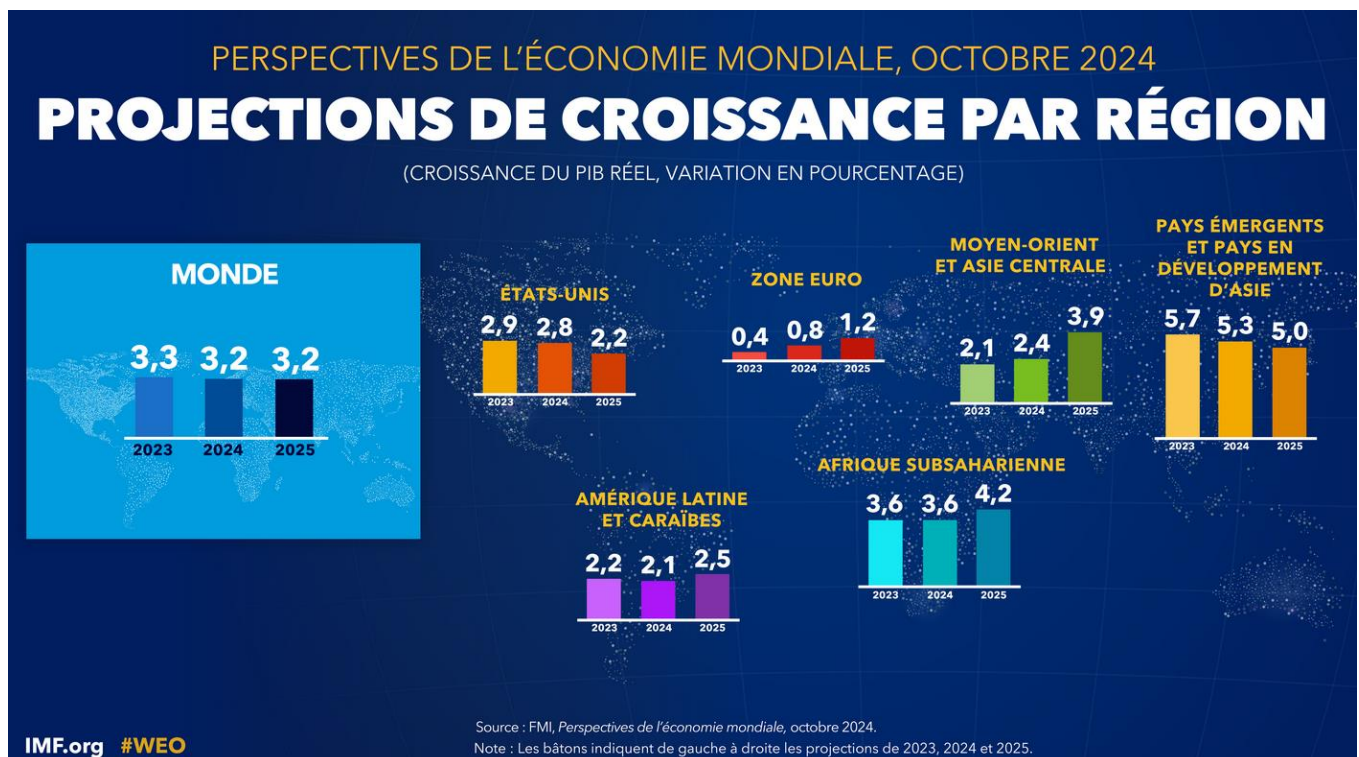
1.1. Le contexte international

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025 - autour de 3 % - avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024 dont une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à son économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 :

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et une nouvelle baisse de 25 pbs est attendue en début 2025 pour un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et compte poursuivre.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et semble se maintenir.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus protectionniste. En Europe, la coalition gouvernementale allemande présente de sérieux signes de fragilités et le gouvernement français ne dispose que d'une fragile majorité.



1.2. Le contexte français – un projet de loi de finances au parcours inédit

L'année 2024 reste marquée par une très importante instabilité politique ayant conduit à l'activation de mécanismes constitutionnels d'exception :

- Le 09 juin 2024, suite aux résultats des élections européennes, le président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale en application de l'article 12 de la Constitution.
- Initialement prévues pour 2027, les élections législatives sont convoquées de manière anticipée trois ans avant la fin de la législature et se déroulent les 30 juin et 7 juillet 2024.
- Le 5 septembre 2024 soit quasiment deux mois jours pour jours après le second tour des élections législatives, le président de la République nomme Michel Barnier à la tête du gouvernement.
- Le 10 octobre 2024, le nouveau premier ministre dépose à l'Assemblée Nationale un projet de loi de finances prévoyant un effort global de 60 milliards d'euros financé par une hausse des impôts des entreprises et des ménages les plus riches pour 20 milliards et par une réduction des dépenses publiques de 40 milliards. Ainsi, l'exécutif envisageait de demander aux collectivités locales un effort de 5 milliards d'euros en concentrant la majorité de l'effort sur 450 d'entre elles.
- Le 12 novembre 2024, l'Assemblée nationale rejette la première partie du projet de loi de finances pour 2025, l'ensemble du Budget 2025 est de ce fait rejeté par l'Assemblée nationale, en première lecture.
- Le 04 décembre 2024, le gouvernement de Michel Barnier est renversé par une motion de censure à la suite de sa tentative de faire adopter la loi de financement de la Sécurité sociale avec l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.
- Le 13 décembre 2024, le président de la République nomme François Bayrou comme nouveau Premier ministre.
- Le 20 décembre 2024, le président de la République promulgue une loi de finances spéciale contenant les dispositions indispensables au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale jusqu'à l'adoption d'une loi de finances pour 2025.
Cette spéciale contient 3 types d'autorisations : autorisation à percevoir les impôts existants, autorisation d'emprunt de l'État, autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss).
Lors de l'examen du texte au Parlement, ont été ajoutées les dispositions suivantes : inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'État à destination des collectivités territoriales, encadrement de l'autorisation d'emprunt du ministre chargé des finances sur 2025 exclusivement, encadrement de l'autorisation des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement autorisés à recourir à des ressources non permanentes sur 2025 exclusivement.
- Le 06 février 2025, le budget 2025 est définitivement adopté par le Parlement.

1.3. La loi de finances pour 2025

Le projet de loi de finances a pour ambition de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

⇒ Les principales mesures pour les particuliers

- Hausse du barème de l'impôt de 1,8% (article 2) afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages
- Instauration d'une contribution différentielle sur les hauts revenus. Cette contribution vise à assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus (plus de 250.000 €, le double pour un couple), avec une décote pour atténuer les effets de seuil (article 10).
- Eligibilité à la réduction d'impôts pour les dons aux organismes venant en aides aux personnes en difficulté (articles 5 et 6).
- Taxe d'habitation recentrée sur les seules résidences secondaires afin de ne plus assujettir certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.
- Renforcement du malus sur les véhicules polluants (articles 8 et 9). Le "malus CO2" et le "malus masse" sont durcis et la réfaction est aménagée pour mieux tenir compte de la perte de valeur des véhicules d'occasion.
- Taux réduits de TVA sur les opérations liées au chauffage (article 32) : le taux réduit de 5,5 % est étendu aux réseaux de chaleur à énergies renouvelables. Les chaudières à énergies fossiles sont exclues des taux réduits, sauf pour l'entretien et la réparation des matériels existants.
- Prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026.

⇒ Les principales mesures pour les entreprises et les collectivités

- Contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (articles 48 et 50). Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€.
- Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (article 62). Prévus pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.
- Taxe sur le rachat de titres par les grandes entreprises (article 95). Cet article instaure une taxe sur les réductions de capital par annulation d'actions rachetées par les plus grandes entreprises, réalisant un chiffre d'affaires individuel ou consolidé de plus d'1 Md€.
- Mesures en faveur du secteur agricole (articles 66 à 72). Le texte aménage certaines déductions (épargne de précaution, vaches laitières), améliore l'exonération de taxe foncière, renforce les exonérations en cas de cession au profit des jeunes agriculteurs et annule les hausses prévues sur le gazole utilisé pour les travaux agricoles et forestiers.

⇒ Spécifiquement pour les collectivités

- Ponction de 2,2 milliards d'euros sur les recettes des communes, EPCI, départements et régions :
 - Gel de la TVA dont le coût est estimé à 1,2 milliard d'euros pour les collectivités.
 - Mise en place d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros, appelé Dilico (pour « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »).

Ce dispositif ciblera environ 2.000 collectivités en ponctionnant les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, celles des départements de 220 millions et celles des régions de 280 millions d'euros.

La somme prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans.
- Baisse drastique du Fonds vert qui va passer de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.
- Hausse de 12 points sur 4 ans (+3% chaque année) sur les cotisations employeurs à la caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales (CNRACL), mesure qui pèsera plus d'un milliard d'euros sur les budgets locaux.
- Diminution à 90 % l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt-maladie. Pas d'allongement du délai de carence.
- Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.
- Possibilité pour les départements de relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Possibilité de décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.
- Classement des communes en zones France Ruralités Revitalisation (article 99). Les 2.168 communes ayant perdu le bénéfice au 1^{er} juillet 2024 du régime des ZRR pourront bénéficier à nouveau du dispositif (exonérations fiscales et sociales). Le classement en FRR+ pour les plus vulnérables sera étendu. Enfin, les exonérations des bassins d'emploi à redynamiser sont prorogées.
- DGF revalorisée de 150 millions d'euros en contrepartie de la minoration des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (Dsil). Maintien de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- Prévention des catastrophes naturelles : abondement de 230 millions d'euros du fonds Barnier et augmentation de 11 % du budget des Outre-mer afin de soutenir la reconstruction de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie.

<https://www.maire-info.com/le-parlement-adopte-definitivement-un-budget-2025-dont-personne-ne-peut-se-satisfaire--article2-29378>

<https://www.vie-publique.fr/loi/295632-budget-2025-projet-de-loi-de-finances-plf>

1.4. Le contexte local

Evolution de la population

Cette évolution a des conséquences directes sur les recettes (augmentation des bases pour les recettes fiscales et de certaines dotations de l'Etat) mais également sur les dépenses (au niveau des services communautaires à la population : collecte des déchets et accueil petite enfance).

Ref. Insee	2022	2023	2024	2025
Bendejun	953	946	956	968
Berre-les-Alpes	1 261	1 259	1250	1256
Blausasc	1 676	1 681	1676	1679
Cantaron	1 311	1 303	1299	1290
Coaraze	826	825	822	827
Contes	7 518	7 612	7623	7812
L'Escarène	2 572	2 580	2580	2579
Lucéram	1 306	1 291	1276	1262
Peille	2 388	2 386	2311	2228
Peillon	1 478	1 477	1461	1443
Touët de l'Escarène	301	309	307	304
Total	21 590	21 669	21 561	21 648

Un budget 2025 sur le ton de la maîtrise et de la responsabilité

Le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) a mis en exergue les initiatives remarquables prises par notre Communauté de Communes dans les domaines de la petite enfance, la construction de salles de spectacle, la mise en place d'équipements sportifs, l'installation de pôles multimodaux, l'agriculture locale, l'appui à l'économie locale. La Chambre a notamment souligné une gestion budgétaire prudente qui stipule que malgré des marges financières étroites, les prévisions en matière de fonctionnement restent jugées fiables, et des outils comme le règlement budgétaire et financier montrent une démarche proactive en matière de gestion.

Les suggestions d'amélioration de la CRC portent principalement sur le respect de certaines exigences réglementaires et l'exploration de nouvelles orientations, sans remettre en question les choix stratégiques de la Communauté de Communes, notamment son engagement en faveur de la petite enfance et de la culture, qui constituent un axe fondateur de l'établissement.

Ainsi, pour 2025, la Communauté de Communes doit poursuivre ses efforts engagés dès 2024 pour augmenter ses recettes d'exploitation et réduire ses dépenses hors personnel en :

- faisant aboutir une stratégie de marché plus efficace et économique sur la gestion des collectes sélectives et des encombrants.
- poursuivant la mise en œuvre la taxe de séjour, nouvelle taxe appliquée depuis le 1^{er} janvier 2024 sur le territoire des Paillons (huit communes sur onze ont délégué sa collecte à la Communauté de Communes), avec l'objectif d'assurer un équilibre entre dépenses et recettes dédiées à la promotion du territoire.
- sollicitant une étude sur les déchets non ménagers : une réflexion est en cours pour envisager la mise en place d'une redevance spéciale destinée aux entreprises.

- optimisant la recherche de ressources et de soutiens financiers consacrés par la CAF aux actions en faveur de la l'enfance et de la jeunesse.
- améliorant ses recettes fiscales : révision des bases minimums de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et augmentation du coefficient multiplicateur de la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales).
- maintenant stables les taux de fiscalité sur les ménages (taxes foncières bâties et non bâties) et restant ainsi inférieurs à la moyenne des communautés de communes.
- mettant en œuvre un premier plan pluriannuel d'investissement (PPI) selon les recommandations de la CRC. Cet outil stratégique permettra une gestion optimisée des investissements.

L'année 2025 devrait également être marquée par des perspectives économiques positives pour notre territoire, notamment grâce au projet de reconversion du site Lafarge via une préemption publique de cette friche industrielle. Ce projet exceptionnel ouvre des opportunités stratégiques pour le territoire, parmi lesquelles :

- le projet de création d'un pôle professionnel de rayonnement départemental voire régional, avec un fort potentiel de développement économique et de création d'emplois.
- la réduction de l'empreinte industrielle et polluante des anciennes cimenteries, au bénéfice d'un développement plus durable.
- l'opportunité pour la Communauté de Communes d'acquérir une superficie foncière significative, notamment pour la création du « pôle eau » des Paillons et pour anticiper les besoins futurs de l'établissement.

En Parallèle, la Communauté de Communes poursuivra sa politique d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants :

- ↺ en maintenant la qualité de ses services publics d'accueil de petite enfance,
- ↺ en développant sa politique d'accès à la culture par une programmation ambitieuse et complémentaire à l'offre des communes, tout en soutenant aussi l'investissement matériel destinés aux infrastructures communautaires.
- ↺ en optimisant la collecte et le traitement des déchets, tout en considérant les nécessaires mises en œuvre du PLPDMA et des résultats de l'étude consacrée aux biodéchets, et en modernisant ses sites dédiés aux collectes.
- ↺ en améliorant sa gestion et prévention des risques.
- ↺ en veillant à la visibilité, la promotion et au développement du territoire des Paillons vers un tourisme durable.

L'environnement restera au cœur des préoccupations d'avenir, peu importe les années. Pour 2025 la mise en œuvre du plan d'action du PCAET, les premiers travaux d'installations photovoltaïques notamment sur pôle multimodal de L'Escarène, la constitution de la personne morale organisatrice de ce projet d'autoconsommation collective, l'affectation de moyens destinés à la prévention des déchets et au tri à la source des biodéchets, l'exploitation de l'étude stratégique de redynamisation du site de Peïra Cava pour sa mise en valeur touristique, économique, architecturale et environnementale.

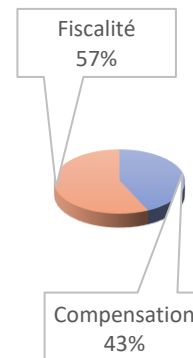
2. Les orientations budgétaires 2025

2.1. Les recettes de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité de la Communauté de Communes est composée de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe additionnelle, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de la Gémapi, de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

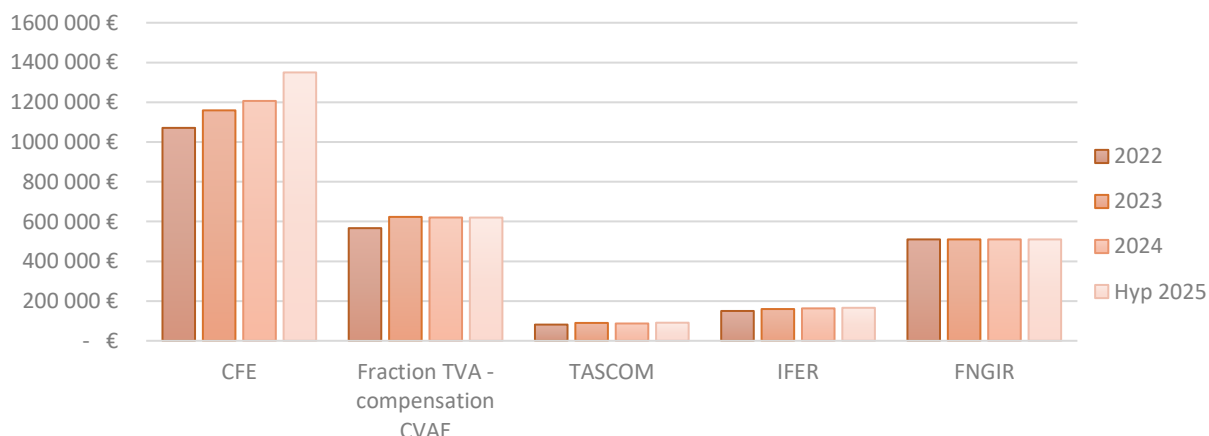
Les compensations comprennent la compensation de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la compensation de taxe d'habitation, la compensation de contribution économique territoriale (CET), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation globale de fonctionnement (DGF).



Fiscalité

⇒ L'impôt économique

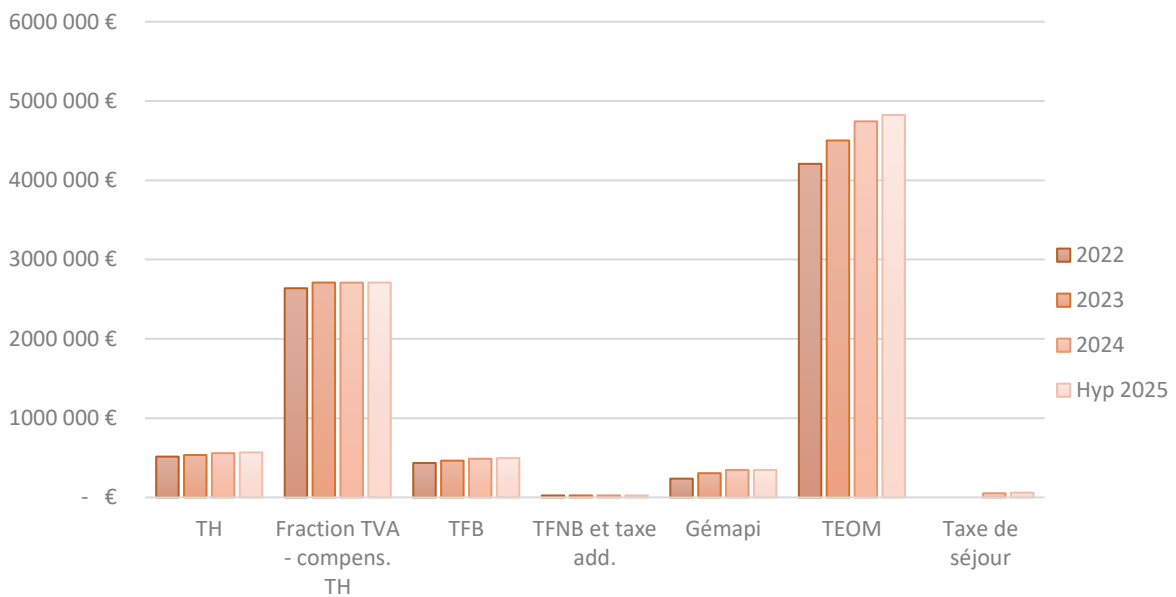
	2022	2023	2024	Hyp. 2025
CFE	1 071 055 €	1 159 224 €	1 206 640 €	1 350 000 €
Fraction TVA – compens. CVAE	566 708 €	623 321 €	620 372 €	620 000 €
Total CET	1 637 763 €	1 782 545 €	1 827 012 €	1 970 000 €
TASCOM	81 536 €	89 911 €	87 070 €	91 000 €
IFER	150 092 €	159 784 €	163 147 €	166 000 €
FNGIR	510 091 €	510 091 €	510 091 €	510 000 €
Total	2 379 482 €	2 542 331 €	2 587 320 €	2 737 000 €



Sous réserve des données officielles notifiées par la DGFIP en mars 2025, l'hypothèse retenue est une amélioration de l'impôt économique en raison de la modulation des bases minimum de CFE (délib. du conseil communautaire n° 24 09 03 du 26 septembre 2024), du taux multiplicateur de TACSOM (délib. du conseil communautaire n° 24 09 04 du 26 septembre 2024) et de la progression de l'IFER à 2 %.

↳ Les recettes fiscales prelevées sur les ménages

	2022	2023	2024	Hyp. 2025
TH	514 546 €	534 719 €	558 134 €	567 000 €
Fraction TVA - compensation TH (8,74 %)	2 638 141 €	2 710 162 €	2 709 367 €	2 710 000 €
TFB	434 114 €	463 964 €	487 789 €	496 000 €
	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
TFNB et taxe additionnelle (2,45 %)	24 419 €	25 413 €	25 191 €	25 000 €
Gémapi	236 475 €	305 506 €	346 089 €	346 000 €
TEOM	4 207 426 €	4 502 116 €	4 743 477 €	4 824 000 €
	17,90%	17,90%	17,90%	17,90%
Taxe de séjour			52 303 €	60 000 €
Total	8 055 121 €	8 541 880 €	8 922 350 €	8 968 000 €

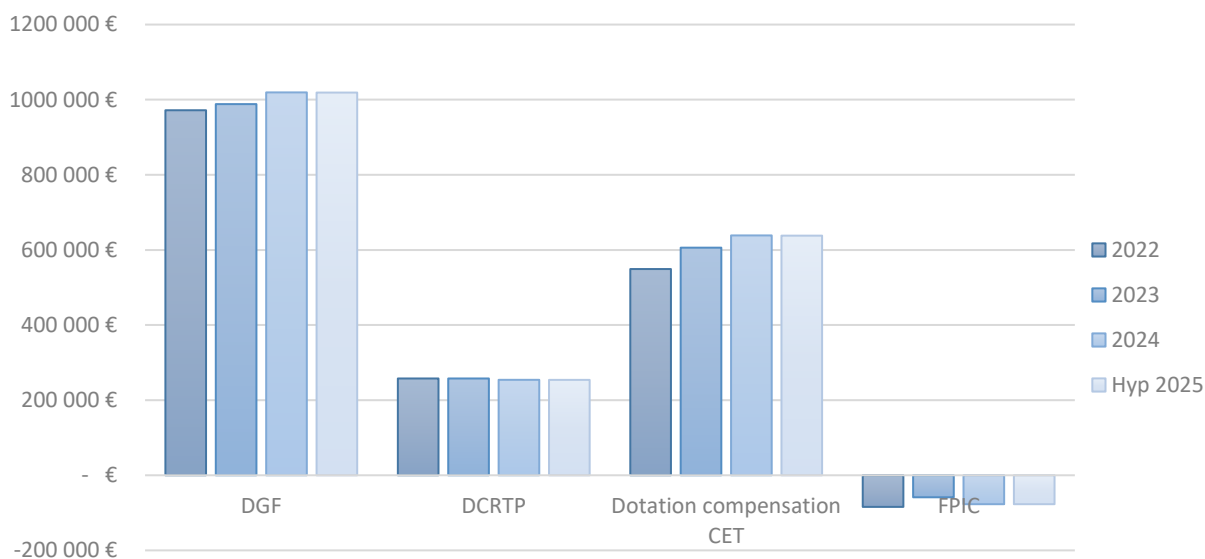


Sous réserve des données officielles notifiées par la DGFIP en mars 2025, les hypothèses d'évolution des recettes devraient être les suivantes :

- Indexation sur l'inflation des bases de calcul des taxes d'habitation et foncières à hauteur de 1,7% (soit +8.900 € pour la TH, +8.200 € pour la TF, + 200 € pour la TFNB, + 80.000 € pour la TEOM)
- Taxe de séjour : optimisation des recettes de la taxe en raison des effets de la promotion du tourisme dans la communauté de communes.

⇒ **Dotations et participations**

	2022	2023	2024	Hyp 2025
Dotation d'intercommunalité	199 771 €	220 579 €	263 223 €	263 000 €
Dotation de compensation des groupements de communes	772 142 €	767 659 €	756 181 €	756 000 €
Total DGF	971 913 €	988 238 €	1 019 404 €	1 019 000 €
DCRTP	257 722 €	257 722 €	254 143 €	254 000 €
Dotation compensation CET	549 107 €	606 016 €	638 601 €	638 000 €
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	- 84 168 €	- 58 605 €	- 77 049 €	- 77 000 €
Total	1 694 574 €	1 793 371 €	1 835 099 €	1 834 000 €



NB : la DGF représentait 2.107.000 € en 2013 pour les 13 communes.

Sous réserve des précisions des services préfectoraux quant à l'application de la loi de finances 2025 à la Communauté de Communes, les concours financiers de l'Etat sont évalués sur une hypothèse de stabilisation à leurs niveaux de 2024.

2.2. Les dépenses de fonctionnement

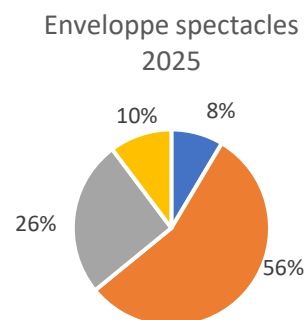
⇒ La culture

Depuis 2023, la culture fait l'objet d'actions combinées élargies basées sur 4 axes : les salles communautaires, l'aide pour les chapiteaux, le subventionnement de spectacles communautaires, la maison de la musique et de la danse.

Les salles de spectacles communautaires

La Communauté de Communes prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement des salles de spectacles et attribue à chaque commune et / ou association gestionnaire une enveloppe comportant les coûts de spectacles ainsi que les frais de ménage.

	Superficie	Capacité d'accueil	Spectacles 2024	Enveloppe spectacles 2025
Berre-les-Alpes	478 m ²	344 pers.	20 300 €	20 000 €
Contes	2 500 m ²	1 448 pers	130 000 €	130 000 €
L'Escarène	1 123 m ²	552 pers	59 601 €	60 000 €
Peille	590 m ²	391 pers	15 094 €	24 000 €
Total	4 691 m²	2 735 pers	224 995 €	234 000 €



Les chapiteaux

Ces dotations permettent aux communes de financer leurs besoins en chapiteaux pour l'organisation de fêtes tout au long de l'année. Elle est limitée aux communes n'ayant pas de salles communautaires ou n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'achat de chapiteaux fixes.

	2024	2025
Bendejun	4 800 €	5 040 €
Cantaron	2 100 €	7 056 €
Coaraze	2 880 €	3 140 €
Lucéram	10 500 €	18 000 €
Peillon	4 960 €	4 160 €
Touët de L'Escarène	5 085 €	8 498 €
Total	30 325 €	45 894 €

Les spectacles communautaires hors salles communautaires

Cette enveloppe est dédiée au financement de spectacles communautaires pour les communes qui n'ont pas de salles communautaires (spectacle gratuit ouvert au jeune public). Ce budget s'ajoute au soutien sur les chapiteaux. Pour 2025, l'effort 2024 est reconduit et permettra aux 7 communes concernées de bénéficier chacune de 3.000 € HT.

La maison de la musique et de la danse

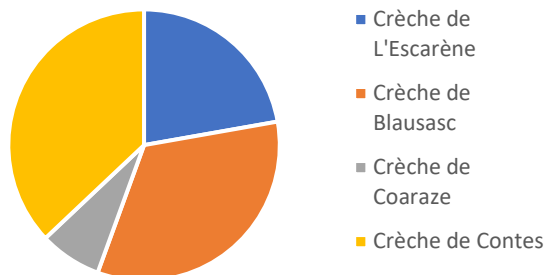
Cet équipement permet l'initiation aux arts vivants de publics multiples. Le budget des frais de fonctionnement de cette structure sera maintenu au niveau de 2024 augmentée des impacts de l'inflation pour atteindre 43.000 € dont 30.000 € de coûts d'électricité.

⇒ La petite enfance

Forte de ses 4 crèches communautaires (Blausasc, Coaraze, Contes, L'Escarène), la Communauté de Communes propose une solution adaptée aux besoins de garde des parents leur permettant ainsi de mieux faciliter et concilier leur vie professionnelle.

Capacités d'accueil maximale : 135 berceaux

	Surface en m ²	Berceaux
Crèche de L'Escarène	400	30
Crèche de Blausasc	905	45
Crèche de Coaraze	100	10
Crèche de Contes	871	50
Relais petite enfance pour 43 assistantes maternelles et 126 enfants	143	
Total		135



Budget annexe du service public de la petite enfance

Dépenses

	2022	2023	2024	Hyp. 2025
Charges à caractère générale	509 661 €	705 138 €	639 343 €	675 000 €
Masse salariale	2 294 785 €	2 470 581 €	2 715 007 €	2 820 000 €

Pour 2025, les charges à caractères générales comprendront des dépenses d'électricité maintenues à un niveau haut (environ 80.000 €) ainsi que les impacts d'une inflation à +2% sur l'ensemble des postes de dépenses (dont 125.000 € pour l'électricité).

Les charges de personnels 2025 seront augmentées par les charges incompressibles tels l'augmentation de 3% des cotisations employeurs à la caisse de retraite (CNRACL) à compter du 1^{er} janvier 2025 (+10 K€), la prévoyance (+26 K€), la mutuelle (+13 K€) et les avancements d'échelons et grades.

Recettes

	2022	2023	2024	Hyp. 2025	
Redevance des familles	381 953 €	406 642 €	411 167 €	415 000 €	12%
Subvention CAF	1 462 601 €	1 301 312 €	1 431 068 €	1 500 000 €	44%
Participation d'équilibre budget principal	678 219 €	1 206 311 €	1 405 963 €	1 500 000 €	44%

Pour 2025, les recettes seront marquées par une stabilisation des capacités d'accueil impactant les facturations des familles ainsi que les subventions CAF.

A ces recettes s'ajoutent les subventions de fonctionnement du Département pour le Relais Petite Enfance (6.165 €) et pour la crèche de L'Escarène (25.335 €).

⇒ La jeunesse

Les associations ALEJ, APEEC et OCJC sont les seuls organismes auxquels l'établissement verse une subvention supérieure à 75.000 € (ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme). Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique communautaire en matière de jeunesse dans le cadre d'un service d'intérêt économique général.

La Communauté de Communes versera en 2025 une subvention en complément des aides de la Convention Territoriale Globale (CTG) versée directement par la CAF :

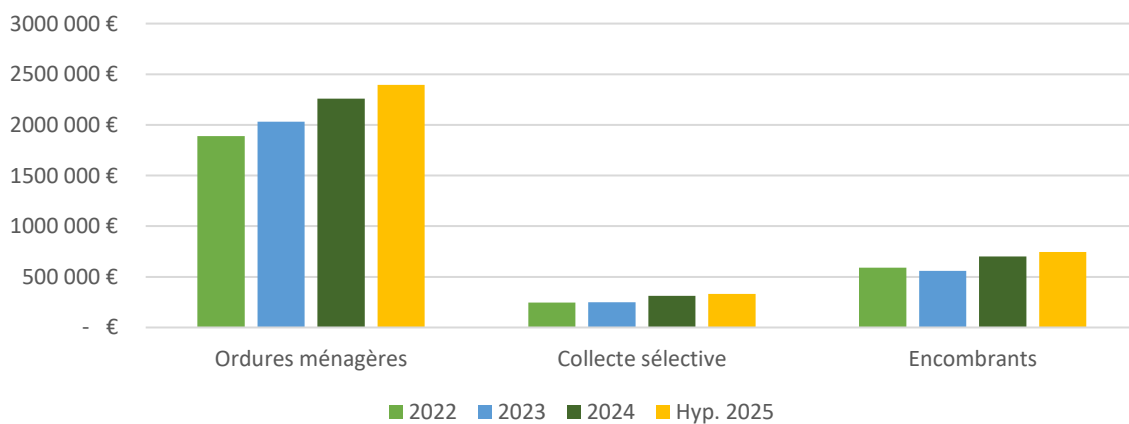
	2022	2023	2024	2025
O.C.J.C	460 000 €	304 200 €	302 185 €	340 000 €
A.L.E.J	230 170 €	180 600 €	197 266 €	200 000 €
A.P.E.E.C	87 040 €	71 000 €	71 189 €	75 000 €
Total	777 210 €	555 800 €	570 640 €	615 000 €

En complément direct de la CTG, la Communauté de Communes poursuivra son soutien aux actions culturelles à destination de la jeunesse :

- ludothèque de Contes : 62.413 €
- ludothèque de Coaraze : 15.267 €
- ALSH de Lucéram : 32.356 €
- Formations BAFA : 2.980 €

⇒ Les déchets

Prestations de services	2022	2023	2024	Hyp. 2025
Ordures ménagères	1 890 469 €	2 031 469 €	2 258 892 €	2 395 000 €
Collecte sélective	247 402 €	249 302 €	311 224 €	330 000 €
Encombrants	590 865 €	560 147 €	701 867 €	744 000 €
Total	2 728 736 €	2 840 918 €	3 271 983 €	3 469 000 €



Le coût de la gestion des déchets devrait connaître une hausse en raison :

- la hausse des tonnages dû à l'augmentation de la population,
- la révision des prix des marchés publics dédiés à cette compétence (+5,9 %).

Pour 2023 et 2024, les résultats ont été les suivants :

	2023	2024
Ordures ménagères	2 031 469 €	2 271 882 €
Collecte sélective	249 302 €	311 224 €
Encombrants	560 147 €	701 867 €
Carburant	188 936 €	165 152 €
Entretien véhicules	251 050 €	220 598 €
Remb. aux communes des frais de gestion des encombrants	122 750 €	121 000 €
Autres charges	159 560 €	129 226 €
Charges de personnel	975 812 €	1 106 389 €
Amortissements immobilisations	219 258 €	227 808 €
Total dépenses de fonctionnement	4 758 285 €	5 255 146 €
PLPDMA		10 289 €
Immobilisations	69 191 €	232 934 €
Autres charges		14 208 €
Amortissements subventions		1 642 €
Total dépenses d'investissement	69 191 €	259 073 €
Total dépenses	4 827 475 €	5 514 219 €
Vente de produits finis	52 345 €	69 324 €
Recettes tarifaires	11 672 €	19 575 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	4 502 801 €	4 749 050 €
Soutiens déchets	123 510 €	173 390 €
Autres recettes	184 461 €	41 445 €
Amortissements subventions		1 642 €
Total recettes de fonctionnement	4 874 789 €	5 054 426 €
Subventions d'équipement	83 992 €	12 500 €
Autres recettes		1 624 €
Amortissements immobilisations	219 258 €	227 808 €
Total recettes d'investissement	303 251 €	241 932 €
Total recettes	5 178 039 €	5 296 358 €
Résultat	350 564 €	- 217 861 €
	7,19%	-4,31%

L'exercice 2024 clôture la compétence déchets en déficit. Une vigilance sera apportée lors de l'élaboration du budget 2025 à l'équilibre strict de la compétence déchets.

⇒ La compétence GEMAPI

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a pour objet l'aménagement des bassins versants, l'entretien des cours d'eau, la lutte contre les inondations et la protection des milieux aquatiques. Elle est financée par la taxe Gémapi dont le montant pour 2025 sera identique à celui de 2024, soit 360.000 €.

⇒ **L'eau et l'assainissement**

A la date de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires et malgré l'annonce de l'ancien Premier ministre Michel BARNIER en septembre 2024, le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes est maintenu au 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes a donc engagé la réalisation d'un diagnostic sur les réseaux d'eau et d'assainissement sur les communes qui la composent.

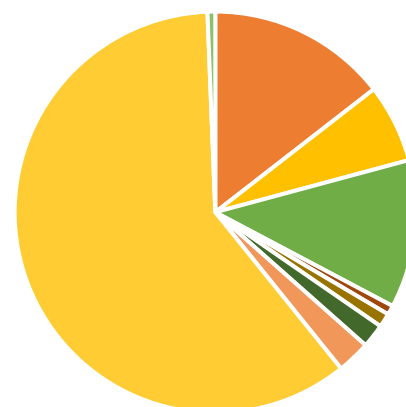
Néanmoins, par délibération n°25 01 06 en date du 30 janvier 2025, la Communauté de Communes s'est opposée au caractère obligatoire d'un éventuel transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes et a sollicité l'Etat pour se positionner en urgence sur le maintien ou non de l'obligation de transférer.

⇒ **Les charges de personnel**

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays des Paillons a pour ambition la maîtrise de ses charges de personnel. En outre, depuis 2022, une ventilation plus fine des agents par compétence est mise en œuvre. Cette ventilation a encore été améliorée en 2024 :

	2022	2023	2024	Hyp. 2025
Administratif	358 572 €	230 010 €	266 600 €	276 000 €
Culture, sports, tourisme	39 838 €	111 500 €	116 197 €	121 000 €
Enfance et jeunesse	223 252 €	211 991 €	219 412 €	228 000 €
Agriculture		12 427 €	13 762 €	15 000 €
Interventions économiques		11 059 €	20 650 €	22 000 €
Tourisme		9 097 €	35 201 €	37 000 €
Environnement	48 040 €	117 821 €	49 325 €	52 000 €
Déchets	965 650 €	975 812 €	1 106 389 €	1 146 000 €
Voirie		8 742 €	11 510 €	12 000 €
Total	1 635 352 €	1 688 458 €	1 839 047 €	1 909 000 €
	Variation	3,25%	8,92%	3,80%

Ventilation Hyp. 2025



- Administratif
- Culture, sports, tourisme
- Enfance et jeunesse
- Agriculture
- Interventions économiques
- Tourisme
- Environnement
- Déchets
- Voirie

Les charges de personnels 2025 seront augmentées par les charges incompressibles tels l'augmentation de 3% des cotisations employeurs à la caisse de retraite (CNRACL) à compter du 1^{er} janvier 2025 (+10 K€), la prévoyance (+18 K€), la mutuelle (+9 K€) et les avancements d'échelons et grades.

La masse salariale 2025 sera également impactée par les arrivées en cours d'année d'un agent en renfort des services supports finances / marchés publics ainsi que d'un agent en contrat d'apprentissage auprès du service communication.

2.3. Les relations financières avec les communes

⇒ Les attributions de compensation

Créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI reverse à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Suite à la révision libre effectuée en 2022, les attributions de compensation 2025 sont maintenues et seront les suivantes :

Bendejun	0 €
Berre-les-Alpes	21 317 €
Blausasc	369 685 €
Cantaron	203 741 €
Coaraze	172 000 €
Contes	2 388 468 €
L'Escarène	62 899 €
Luceram	31 622 €
Peille	525 104 €
Peillon	121 734 €
Touët-de-L'Escarène	3 353 €
Total	3 899 923 €

⇒ La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire constitue pour la Communauté de Communes un outil de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes membres et plus particulièrement vis-à-vis des communes les moins peuplées.

La dotation de solidarité communautaire est répartie en fonction de deux critères majoritaires et d'un critère libre, à savoir :

- l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la Communauté concernée (pondération de 26 %) ;
- l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen de la communauté concernée (pondération de 25 %) ;
- une dotation de 7,62 € par habitant (pondération de 49 %).

Si l'enveloppe de 335 500 € reste stable, le détail en serait le suivant :

Communes	Population INSEE 2024	Potentiel fiscal "4 taxes" par habitant en 2024	CRITERE 1 Potentiel fiscal (26%)	Revenu imposable par habitant 2024	CRITERE 2 Revenu par habitant (25 %)	CRITERE 3 Libre (7,62 € / habitant) (49%)	TOTAL DSC 2025	PM TOTAL DSC 2024
Bendejun	956	537,71	10 794,96	14 474,62 €	8 337,31	7 289	26 421,43 €	26 050,23 €
Berre-Les-Alpes	1 250	812,12	7 147,42	18 720,87 €	6 446,25	9 531	23 124,47 €	22 984,51 €
Blausasc	1 676	1 123,59	5 166,08	17 485,80 €	6 901,56	12 779	24 846,55 €	24 746,28 €
Cantaron	1 299	952,54	6 093,77	19 569,87 €	6 166,59	9 904	22 164,77 €	21 757,51 €
Coaraze	822	816,21	7 111,60	16 005,94 €	7 539,66	6 267	20 918,72 €	20 829,67 €
Contes	7 623	1 074,37	5 402,76	17 299,94 €	6 975,71	58 123	70 501,14 €	69 734,68 €
L'Escarène	2 580	587,63	9 877,92	13 683,17 €	8 819,54	19 672	38 369,05 €	37 885,78 €
Lucéram	1 276	579,92	10 009,24	13 587,47 €	8 881,66	9 729	28 619,95 €	28 893,68 €
Peille	2 311	1 021,34	5 683,28	16 709,08 €	7 222,38	17 621	30 526,22 €	32 112,29 €
Peillon	1 461	694,90	8 353,09	16 843,15 €	7 164,89	11 140	26 657,59 €	26 309,85 €
Touët de l'Escarène	307	500,83	11 589,88	12 811,71 €	9 419,46	2 341	23 350,10 €	24 195,52 €
Total	21 561	791,01	87 230,00	16 108,33 €	83 875,00	164 395	335 500,00 €	335 500,00 €

➤ Les fonds de concours aux communes

Les restes à verser aux communes sur les fonds de concours accordés s'élèvent à 259.359,23 €.

Afin de permettre aux communes de solliciter le reste des enveloppes décidées et non encore engagées au 1^{er} janvier 2025, une somme complémentaire de 400.462,18 € est proposée.

Le détail est le suivant :

Commune	Reste à verser sur engagé (délib)	Reste sur enveloppe
Bendejun	132 473,81 €	85 906,09 €
Berre-Les-Alpes	0,00 €	0,00 €
Blausasc	0,00 €	1 208,50 €
Cantaron	0,00 €	3 511,25 €
Coaraze	4 524,17 €	4 032,30 €
Contes	0,00 €	0,00 €
L'Escarène	90 361,25 €	93 952,93 €
Lucéram	0,00 €	0,00 €
Peille	32 000,00 €	28 730,00 €
Peillon	0,00 €	23 220,74 €
Touët-de-l'Escarène	0,00 €	159 900,37 €
Total	259 359,23 €	400 462,18 €

2.4. La poursuite des projets structurants pour le territoire

⇒ Aménagement du territoire

✓ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Outil indispensable permettant d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, lutter contre le changement climatique et préserver la qualité de l'air sur le territoire, le PCAET a fait l'objet d'un diagnostic en 2021-2022, sa stratégie a été définie en 2023.

En 2024, un recrutement a été opéré afin de bénéficier des services d'un ingénieur spécifiquement en charge de la finalisation du plan d'action du PCAET puis de sa mise en œuvre avec les services de la Communauté de Communes. Cette ressource également partagée avec la CARF porte le plan d'action de la Communauté de Communes et travaillera également à l'identification de sujets communs aux établissements pour la production d'actions entre notre Communauté de Communes et la CARF.

Les friches de Lafarge et de Peïra-Cava nécessiteront leur considération dans les actions du PCAET afin d'identifier les enjeux de développement durable et mettre en œuvre des orientations raisonnées. L'identification de financeurs partenaires permettra également de soutenir l'établissement dans sa politique de redynamisation.

✓ Installations photovoltaïques

Suite à l'étude d'évaluation de la faisabilité et de la pertinence d'installations solaires photovoltaïques l'étude sur l'autoconsommation a abouti en 2024 pour la réalisation de deux grappes d'installations fondées sur un projet d'autoconsommation collective. Celles-ci concerneront les communes de Contes (110 000 € HT) et L'Escarène (730 000 € HT). Deux dérogations de 10 et 16 km permettront d'englober la totalité des communes du territoire des Paillons pour participer à ce projet original d'envergure.

Les premiers travaux devraient débuter sur le PEM de L'Escarène à compter du premier semestre 2025 avec l'installation d'ombrières photovoltaïques sur cet espace communautaire. En parallèle la ville de Contes devrait avoir abouti avant juillet 2025 de sa propre grappe sur les bâtiments communaux. Au cours du premier semestre 2025, une personne morale organisatrice devrait être créée pour organiser juridiquement les modalités de cette collaboration autour de l'énergie.

Le projet contois sera financé à hauteur de 27% par la Région Sud, 20% par l'Etat et 30% par le Conseil départemental. Le projet de la CCPP sera financé à hauteur 27 % par la Région Sud.

✓ Déplacements et mobilité

Le Département des Alpes-Maritimes a conduit, en partenariat avec les 9 EPCI des Alpes-Maritimes, une étude mobilité pour analyser les déplacements des ménages dans le département. La Communauté de Communes a participé à hauteur de 18 436,98 € HT, et devrait prochainement profiter des premières restitutions.

En parallèle, la Communauté de Communes a répondu favorablement aux sollicitations du Conseil Régional afin qu'une étude de mobilité, financée par la Région, soit lancée spécifiquement dans la vallée des Paillons. Cette seconde étude constituée d'un diagnostic mobilité et d'un schéma local d'orientation des mobilités (SLOM) permettra de disposer et partager une vision macro des problématiques de la mobilité à l'échelle de l'EPCI. Elle sera réalisée au cours de l'année 2025 et devrait coûter environ 20.000 €, entièrement financée par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Avenir Montagnes Mobilités ».

✓ Reconversion de la friche industrielle du site Lafarge

Afin de favoriser la reconversion économique du site Lafarge, la Communauté de Communes et la commune de Contes ont sollicité l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) pour préempter le site du Pimian à Contes.

La procédure de préemption devrait aboutir d'ici la fin du premier trimestre 2025 puis la Communauté de Communes et la ville de Contes décideront de la désignation d'un aménageur pour aménager une nouvelle zone économique répondant à l'intérêt général de développement économique. Le but sera de permettre la création de 25.000 à 30.000 m² de surfaces de locaux d'activités économiques dans le respect des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

De plus la Communauté de Communes souhaite saisir l'opportunité d'acquérir une superficie foncière significative (environ 15.000 m²), notamment pour la création du « pôle eau » des Paillons et pour anticiper les besoins futurs de l'établissement. Le montant estimé à l'achat s'élèverait à 150.000 € HT et les coûts de réhabilitation seraient estimés selon les projets retenus entre 300.000 € HT et 600.000 € HT.

✓ Etude stratégique pour la redynamisation de la station de Peïra-Cava

Afin de remettre en valeur le site de Peïra-Cava, première station hivernale historique du Département des Alpes-Maritimes, une étude a débuté en 2024 (126.450 € HT) afin d'élaborer un projet d'envergure conjuguant tourisme (vert, familial et sportif) et restauration architecturale, développement économique et vie locale, valorisation des paysages et développement culturel et scientifique.

Cette étude est menée en partenariat avec l'Agence06 et devrait aboutir dans le courant de l'année 2025, offrant à la CCPP et à la commune de Lucéram des axes de développement pour répondre aux enjeux de développement du territoire. L'étude a été financée à hauteur de 88 000 € (69,59%) par l'Etat et 15 334 € (12,12%) par le Conseil départemental.

La Communauté de Communes envisage la possibilité d'acquérir une salle visant à sa participation au projet, répondant aux enjeux d'un espace communautaire à destination des usagers des Paillons. Pour l'heure, l'espace à acquérir n'a pas été précisément identifié.

⇒ Développement économique✓ Développement de l'activité touristique des Paillons

Des actions de promotion touristique seront engagées par la Communauté de Communes tout au long de l'année :

- accueil du tour des Alpes-Maritimes 2025, une ville des Paillons étant ville de départ (montant de 20.000€ HT) et permettant d'offrir une visibilité exceptionnelle de notre territoire.
- présence en salons spécialisés pour la mise en avant du territoire des Paillons,
- l'installation de panneaux dédiés à la visibilité du Pays des Paillons, notamment à l'entrée des villes et villages mais aussi dans les gares de Cantaron et Touët-de-L'Escarène.
- participation aux campagnes de promotion avec le CRAFT, avec notamment l'appel à des influenceurs spécialisés dans la valorisation du tourisme durable autour de l'environnement, le sport, et les activités de famille.
- pleine exploitation de la plateforme APIDAE pour une pleine visibilité des offres de tourisme sur le territoire.
- participer au 25^{ème} anniversaire de la Via Alpina et à la possible collaboration transfrontalière avec Monaco et l'Italie.

⇒ Prévention, collectes et valorisation des déchets

✓ PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

La mise en œuvre d'un PLPDMA par chaque EPCI sur son territoire est une obligation réglementaire et ce sujet a été l'objet d'une des trois recommandations de la CRC.

L'étude PLPDMA a débuté en janvier 2024, le programme sera adopté officiellement courant 2025 pour un coût de 31.376 € HT subventionné à 50% par la Région. Les actions définies par le bureau d'étude et validées par le Conseil Communautaire courant 2025 permettront à l'agent chargé de prévention déchets recruté notamment pour mettre en œuvre le PLPDMA, de coordonner sur les six prochaines années les actions convenues pour atteindre les objectifs fixés.

✓ Généralisation du tri à la source des biodéchets

Suite à la caractérisation effectuée en avril 2024, les biodéchets (déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, déchets de jardin) représentent 27 % des ordures ménagères résiduelles. La loi AGECE impose le tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024.

Afin de connaître le gisement sur notre territoire et définir les solutions à déployer pour respecter cette obligation, une étude est actuellement en cours d'aboutissement (29 318,40 € HT financée à 50 % par la Région). Elle permettra ensuite de préciser les achats de composteurs individuels (180.000 € HT sur la période 2023-2025), de composteurs collectifs (80.000 € HT sur la période 2024-2026) et d'éventuellement de confirmer la création d'une plateforme de compostage / méthanisation / broyage (500.000 € HT sur 2025-2026). Ces actions de mise en œuvre seront financées à 50 % par la Région.

✓ Achat de matériel roulant

La flotte de véhicule affectée à la compétence déchets fera l'objet d'un renouvellement : un camion-grue arrivé en janvier 2025 (270.500 € HT), une benne à ordures ménagères 16 T en fin d'année 2025 (200.584 € HT), 1 mini-benne en fin d'année 2025 (69.892 € HT).

✓ Densification PAV

La densification des points d'apports volontaires est poursuivie jusqu'en 2026 pour un coût estimé de 100.000 € HT financé à 50 % par la Région. Pour 2025-2026, ce sont 20 PAV qui seront ajoutés.

✓ Gestion des déchets non ménagers

Le service prend en charge actuellement de nombreux déchets qui ne sont pas produits par les ménages mais par les entreprises, commerces, artisans, bâtiments publics divers, établissements scolaires, etc.

Afin de remplir l'objectif à horizon 2025 de diviser par 2 les quantités de ces derniers collectés en mélange avec les déchets des ménages et de rééquilibrer le financement de la collecte, il conviendra de réaliser une étude stratégique pour le déploiement de la redevance spéciale. Le marché sera lancé en 2025 pour une étude en 2026 (coût de 50.000 € HT, financée à 50 % par la Région).

✓ Aménagement d'un système de badge / barrière à la déchèterie de Saint-Martin-de-Peille

Dans le cadre d'une des trois recommandations de la CRC, le système de badge doit être généralisé à la déchèterie de Peille ; pour ce faire un système connecté de badgeage et de barrières doit être installé pour garantir les conditions d'accueil des usagers sans augmenter les conditions de fonctionnement de la structure. Hors travaux, le coût estimé porte sur un montant 35.000 € HT.

⇒ **Cadre de vie des Paillons**

- ✓ Diagnostic de situation et rédaction de la feuille de route territoriale de l'inclusion numérique

Dans le cadre de la construction de la feuille de route territoriale de l'inclusion numérique, portée par la Préfecture et le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté de communes du Pays des Paillons a saisi l'opportunité de l'accompagnement proposé par l'ANCT, afin d'accompagner ses usagers vers l'autonomie numérique et ainsi réduire les effets de la fracture numérique selon les éléments constatés de sa situation territoriale via :

- un diagnostic avec les acteurs du territoire,
- la co-construction de la feuille de route et des axes stratégiques,
- la rédaction de la feuille de route et plan d'action.

Le coût d'accompagnement à l'élaboration d'une feuille de route de l'inclusion numérique a été validé par l'ANCT, pour un montant total de 25.832,94 € TTC et il sera pris en charge à hauteur de 80% par l'ANCT (20.666,35 €) et soit un reste à la charge de la CCPP pour 20% du montant (5.166,59 €).

⇒ **Equipement des bâtiments**

- ✓ Salles communautaires de spectacle

Des compléments et renouvellements annuels d'équipements sont prévus pour les salles de spectacle :

- 20 000 € HT pour Berre-les-Alpes
- 40 000 € HT pour Contes (NB : 102 807 € HT pour la PAC)
- 40 000 € HT pour L'Escarène
- 25 000 € HT pour Peille (déjà en cours pour la sonorisation/image)

- ✓ Petite enfance

Les crèches de Blausasc, Contes, L'Escarène, du relais d'accueil petite enfance (RAPE) et la micro-crèche de Coaraze et de la cuisine centrale feront également l'objet de travaux d'amélioration destinés plus particulièrement à la sécurité des bâtiments et à l'amélioration matérielle pour le bien-être des enfants. Un budget total de 60.000 € HT annuels est réservé pour les structures.

A noter l'achat du véhicule réfrigéré avant la fin du premier semestre 2025, pour un montant de 29.500 € HT, il visera notamment à prendre en charge les livraisons de repas des enfants de Coaraze à compter du second semestre 2025.

- ✓ Espace communautaire de L'Escarène (bureau ALEJ)

Des dégâts des eaux ont dégradé le local avec des dommages visibles et nécessitant un rafraîchissement de ces bureaux destinés à l'accueil des usagers de l'association jeunesse ALEJ. L'enveloppe reste à définir selon les travaux de remise en état à effectuer. Une subvention CAF sera sollicitée.

- ✓ Micro-crèche de Coaraze

Une étude pour un projet de réaménagement est prévue pour le premier trimestre 2025 afin d'améliorer les conditions de vie dans cet espace communautaire. Selon le projet retenu, une participation CAF pourrait permettre un soutien financier conséquent pouvant aller jusqu'à 80% de concours. L'enveloppe reste à définir selon les possibilités d'amélioration.

✓ Siège communautaire et crèche de Blausasc

Une étude pour un projet de réaménagement est prévue pour le premier trimestre 2025 afin de déterminer les conditions d'évolution des espaces de la crèches nécessitant un espace bureau supplémentaire, des améliorations des espaces et conditions de vie des enfants, et les potentialités de récupérer de l'espace de crèche pour réaliser de nouveaux bureaux administratifs. Selon le projet retenu, une participation CAF pourrait permettre un soutien financier partiel. L'enveloppe reste à définir selon les possibilités d'amélioration.

⇒ Voirie et espaces communautaires

✓ Les routes des Mortissons (Lucéram), du Rémaurian (Bendejun) et de la Roseyre (Contes)

Ces routes communautaires font l'objet de travaux récurrents de sécurisation, de réfection de chaussée ou encore d'amélioration. Le coût est pris en charge par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence obligatoire.

Pour 2025, des travaux de confortement sur la route des Mortissons devront intervenir rapidement. Les dégâts étant récents, le chiffrage n'est pas encore connu à la date de rédaction du ROB.

Une enveloppe devra également être dédiée à la voirie de la Roseyre concernant la 2^{nde} tranche de réfection.

✓ Les PEM de Cantaron et L'Escarène

Ces pôles d'échange multimodaux font l'objet d'amélioration pour un volume annuel de 10.000 € HT.

3. La dette

⇒ Structure de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025

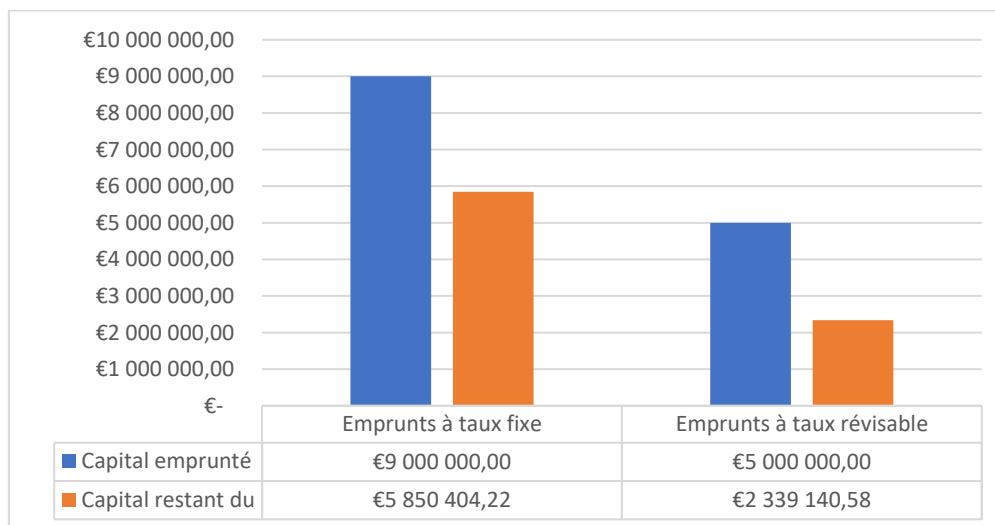
La composition de l'encours démontre un recours à 3 prêteurs principaux : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Code	Prêteur	Montants	Type de taux	Taux	Index	Début	Fin	Années	Capital restant
E02	Crédit Agricole	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	02/2012	02/2032	20	444 416,79 €
E03	Crédit Mutuel	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	03/2012	03/2032	20	437 207,77 €
E04	Caisse des Dépôts	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	05/2013	05/2028	20	233 333,18 €
E05	Crédit Mutuel	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	02/2014	02/2034	20	524 182,84 €
E06	Caisse des Dépôts	1 000 000 €	fixe	3,92%		02/2014	02/2028	15	325 266,21 €
E07	Caisse des Dépôts	1 000 000 €	fixe	1,10%		03/2017	12/2036	20	626 039,50 €
E08	Crédit Mutuel	2 000 000 €	fixe	1,20%		01/2018	01/2033	15	1 144 320,44 €
E09	Crédit Mutuel	2 000 000 €	fixe	1,50%		03/2019	12/2038	20	1 461 531,39 €
E10	Crédit Agricole	1 000 000 €	révisable		Euribor 3 mois	04/2019	10/2038	20	700 000,00 €
E11	Crédit Agricole	3 000 000 €	fixe	0,78%		02/2020	11/2039	20	2 293 246,68 €
Total		14 000 000 €							8 189 544,80 €

L'encours présente un risque d'exposition faible. Sur les 10 emprunts en cours :

- 5 comportent un taux fixe au taux moyen de 1,70 % pour 71 % du capital restant dû,
- 5 sont indexés sur l'Euribor 3 mois au taux moyen 2024 de 5,80 % (contre 5,30 % en 2023) pour 29 % du capital restant dû.

En 2024, le taux moyen payé par la CCPP a atteint 2,91 %.



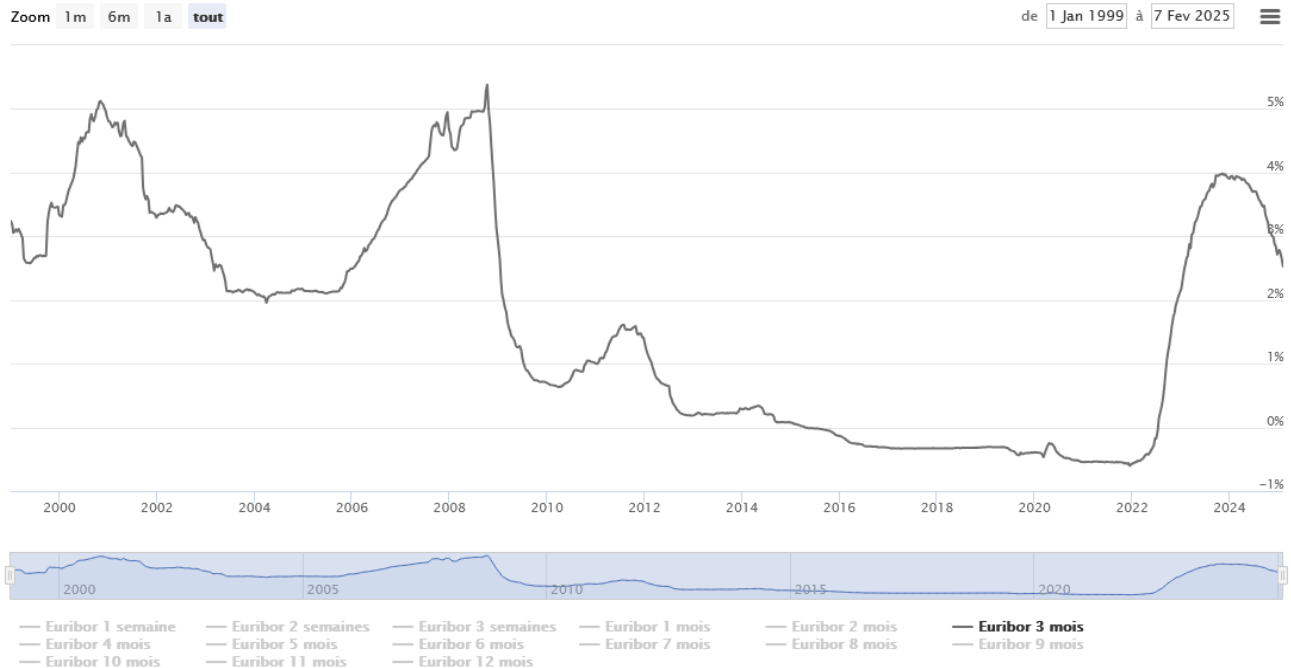
En 2025, l'encours de dette pourra être modifié par l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement. Préalablement, une étude sera réalisée pour choisir la durée la plus adaptée ainsi que la nature de taux (fixe/variable), l'index conforme aux capacités de remboursement de la Communauté de Communes.

⇒ Evolution de l'index Euribor 3 mois

L'Euribor 3 mois est l'un des principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro. Il correspond au taux moyen auquel se prêtent les banques européennes entre elles à échéance de 3 mois. Il est utilisé notamment pour la fixation des taux des prêts à taux variables pour les particuliers et les entreprises.

Graphique Euribor

Taux Euribor historiques



<https://www.euribor-rates.eu/fr/graphiques-euribor/>

Par sa décision du 30 janvier 2025, la Banque centrale européenne (BCE) poursuit son cycle d'assouplissement monétaire dans un contexte de perspectives économiques incertaines lié à la nouvelle politique économique américaine.

Il s'agit de la cinquième baisse des taux depuis juin 2024. Le taux de facilité de dépôt était alors de près de 4%. Cette baisse de 25 points de base (0,25 point de pourcentage) constitue un compromis à la fois entre les divergences économiques des États et entre les partisans d'une politique monétaire plus souple face à ceux qui défendent une position plus stricte.

Le taux de refinancement et le taux de prêt marginal sont également abaissés de 0,25 point de pourcentage, passant respectivement de 3,15% à 2,90% et de 3,40% à 3,15%. La BCE juge que "grâce aux récentes baisses des taux directeurs par le Conseil des gouverneurs, le coût des nouveaux emprunts pour les entreprises et les ménages diminue progressivement."

Cette orientation à la baisse devrait se prolonger lors des prochaines réunions de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE anticipe un retour aux 2% d'inflation dans le courant de l'année. Toutefois, le Conseil des gouverneurs ne s'engage pas à l'avance sur une trajectoire de taux particulière.

<https://www.vie-publique.fr/en-bref/297107-zone-euro-la-bce-reduit-ses-taux-directeurs-de-025-point>

La prudence reste donc de mise sur l'évolution de l'Euribor.

⇒ **Transfert de dette**

Suite au départ des communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap au 31 décembre 2021, le transfert de dette a été fixé à 2.094.767,50 € en capital à rembourser par échéance trimestrielle sur 10 ans au taux d'intérêt de 2,20% répartis comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
Châteauneuf Villevieille	140 277,50 €	15 816,28 €	156 093,78 €
Drap	1 730 105,36 €	195 069,39 €	1 925 174,75 €
MNCA	224 384,64 €	25 299,32 €	249 683,96 €
Total	2 094 767,50 €	236 184,99 €	2 330 952,49 €

Les échéances 2022, 2023 et 2024 ont été remboursées selon le détail suivant :

	Capital	Intérêts	Total
Châteauneuf Villevieille	42 083,28 €	7 985,30 €	50 068,58 €
Drap	519 031,56 €	98 486,23 €	617 517,79 €
MNCA en totalité	224 384,64 €	25 299,32 €	249 683,96 €
Total	785 499,48 €	131 770,85 €	917 270,33 €

Pour 2025, le remboursement des échéances sera :

2025	Capital restant dû début de période	Capital	Intérêts	Total
Châteauneuf Villevieille	98 194,22 €	14 027,76 €	2 044,54 €	16 072,30 €
Drap	1 211 073,80 €	173 010,52 €	25 216,30 €	198 226,82 €
Total	1 309 268,02 €	187 038,28 €	27 260,84 €	214 299,12 €

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû étant de 98.194,22 € pour Châteauneuf Villevieille et de 1.211.073,80 € pour Drap, la dette nette de la Communauté de communes s'élève à 6.880.276,78 €

⇒ **Remboursements 2025**

Sur la base des emprunts en cours et sous réserve d'actualisation des tableaux d'amortissement postérieurement au débat d'orientations budgétaires, la Communauté de Communes devra rembourser sur l'exercice 2025 :

- 210 000 € au titre des intérêts,
- 780 000 € au titre du capital.

⇒ **Ratio de désendettement**

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à l'établissement pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

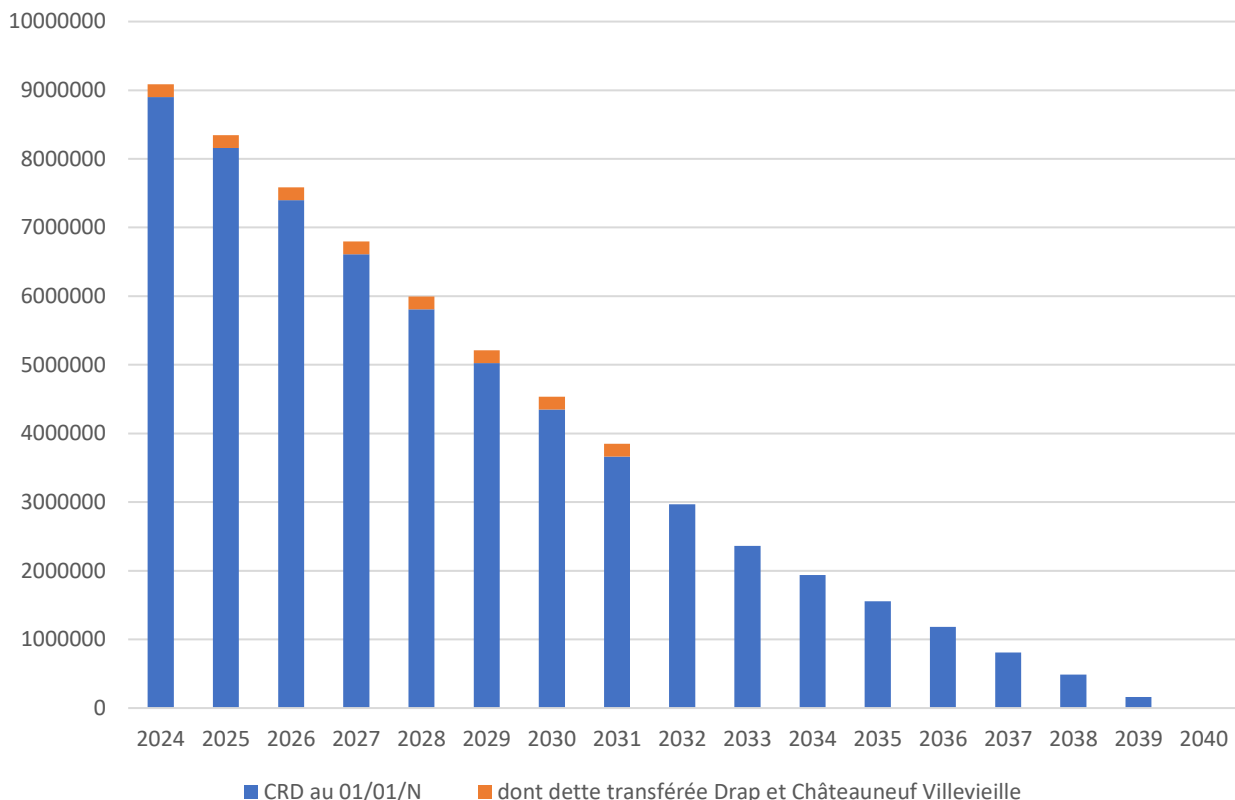
La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de l'établissement.

Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.

	2013	2020	2023	2024
Capital restant à rembourser au 31/12	3 363 570 €	11 206 598 €	8 930 352,44 €	8 189 544,80 €
Transfert de dette	-	-	- 1 496 306,30 €	- 1 309 268,02 €
Encours net			7 434 046,14 €	6 880 276,78 €
Epargne brute	2 045 061 €	809 296,86 €	851 540,03 €	700 719,53 €
Nombre d'années nécessaires au désendettement	1 an et 8 mois	13 ans et 9 mois	8 ans et 9 mois	9 ans et 10 mois

⇒ Extinction de la dette

Capital restant du au 31/12/N



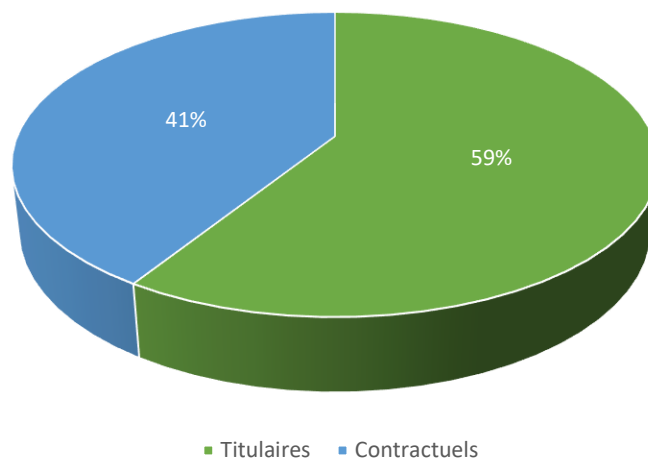
4. La gestion des ressources humaines (données 2023)

⇒ Structure des effectifs

117 agents employés par la Communauté de Communes au 31 décembre 2023 :

- 69 titulaires
- 48 contractuels

Répartition par statut



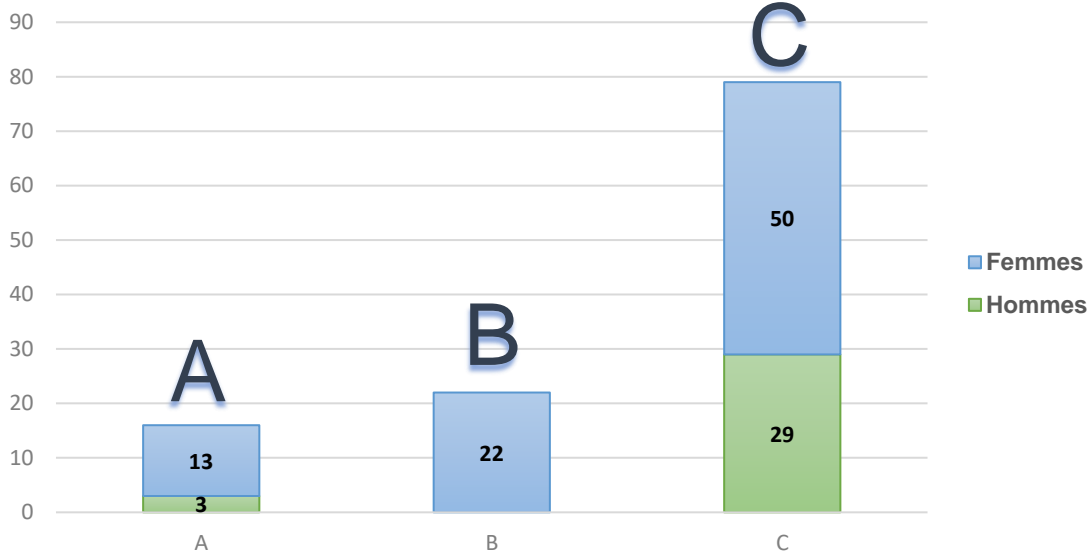
⇒ Répartition des agents par filières et statuts

Filière	Titulaires	Contractuels	Total
Administrative	10	3	13
Animation	1	1	2
Médico-sociale	12	14	26
Sociale	22	10	32
Technique	24	20	44
Total	69	48	117

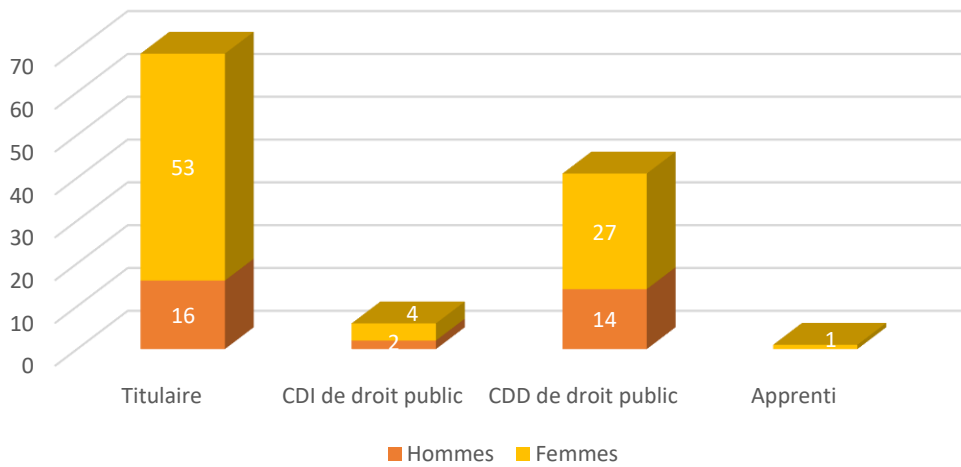
Les filières sociales et techniques sont les plus représentatives au sein de la Communauté de Communes.

⇒ **Répartition des agents**

Répartition H/F par catégorie



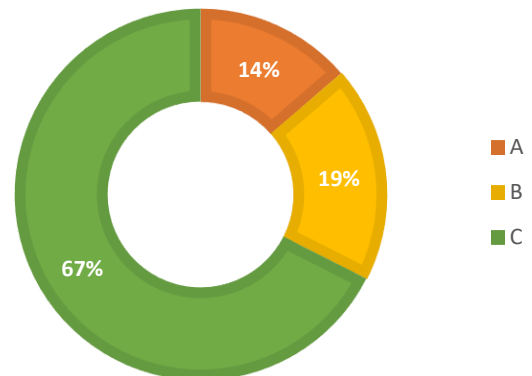
Répartition H/F par statut

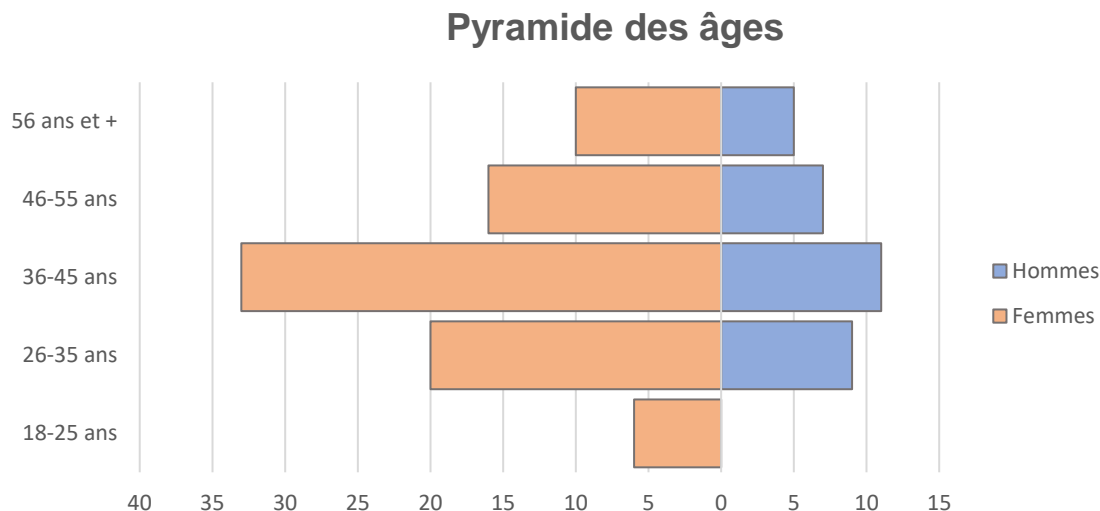


⇒ **Répartition des agents par catégorie**

Catégorie	Nb d'agents
A	16
B	22
C	79

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



⇒ Pyramide des âges⇒ Formation

- 23 sessions de formation suivies au CNFPT,
- 3 sessions de formation d'intégration suivies au CNFPT,
- 8 sessions de formation organisées au sein de l'établissement

⇒ Temps de travail

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les agents de la Communauté de Communes du Pays des Paillons travaillent dans le respect de la base annuelle réglementaire de 1607 heures.

Pour les services Administratif, Travaux, Relais Petite Enfance et pour les Responsables du service Gestion des déchets, le cycle hebdomadaire de travail des agents est fixé à 35 heures ou 37 heures réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet.

L'application des cycles hebdomadaires de travail de 37h est compensée par des jours d'ARTT.

Les agents à temps complet bénéficient de 12 jours d'ARTT par an. Les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées :

QUOTITE	Nombre d'ARTT
90 %	10.8 jours
80 %	9.6 jours
70 %	8.4 jours
60 %	7.2 jours
50 %	6 jours

Les agents des services Gestion des déchets, Petite Enfance (crèches), Entretien et la Maison de la Musique et de la Danse travaillent selon des cycles annuels.

⇒ Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Afin de valoriser le travail et l'implication des agents, la Communauté de Communes a étendu, depuis 2021, l'attribution du CIA à tous les cadres d'emploi éligibles à l'application du RIFSEEP, sous certaines conditions. Avant 2021, seuls les adjoints techniques et les agents de maîtrise du service gestion des déchets bénéficiaient d'un CIA mensuel.

Le versement du CIA a évolué ; ainsi, depuis 2024, le CIA est versé 2 fois par an, en juin et en novembre. Le dispositif a été généralisé au service de collectes des déchets.

Son montant est calculé selon l'appréciation du supérieur hiérarchique, en fonction de la manière de servir, de l'engagement professionnel, du respect et de l'application des consignes et peut varier selon les absences de chaque agent sur les périodes de références.

⇒ La protection sociale complémentaire (PSC)

➤ Prévoyance :

Dans le cadre de la réforme sur la protection sociale complémentaire, et suite aux négociations qui ont été engagées par le CDG 06 et les organisations syndicales, la Communauté de Communes a choisi d'adhérer au contrat collectif obligatoire de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, l'employeur participe à hauteur de 50% du montant de la cotisation acquittée par chaque agent au titre du régime de base retenu.

Les agents bénéficient donc d'un niveau de couverture garantissant les risques « Incapacité Temporaire de Travail » et « Invalidité », égal à 90% de leur revenu net.

Des options facultatives restant entièrement à la charge des agents, sont proposées.

➤ Santé :

Dans le cadre de la réforme sur la protection sociale complémentaire, la Communauté de Communes a fait le choix de la labellisation pour le risque santé.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes participe à hauteur de 15€ par agent et par mois sur les contrats santé labellisés.

Chaque agent reste libre de choisir l'organisme de son choix.